

2. Les dispositions de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Trinité et Tobago concernant les impôts sur le revenu en vue d'éviter la double imposition, de prévenir la fraude fiscale et d'encourager le commerce et les investissements internationaux signé à Washington le 28 septembre 1966, cesseront d'avoir effet à l'égard des impôts auxquels la présente Convention s'applique conformément aux dispositions de l'article 1. Toutefois, dans le cas où une disposition quelconque de cet Accord accorderait un allègement plus favorable que celui accordé par la présente Convention, ladite disposition continuerait d'avoir effet à l'égard des impôts visés à l'alinéa b) du paragraphe 1:

- a) au Canada, pour toute année d'imposition;
- b) à la Trinité et Tobago, pour toute année de revenu;

commençant avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 29

Dénonciation

La présente Convention restera indéfiniment en vigueur, mais chacun des États contractants pourra dénoncer la présente Convention en donnant par la voie diplomatique un préavis de dénonciation écrit d'au moins six mois à l'autre État contractant; dans ce cas, la présente Convention cessera d'être applicable:

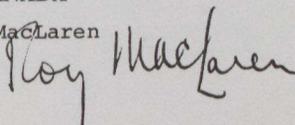
- a) à l'égard de l'impôt retenu à la source sur les montants payés à des non-résidents ou portés à leur crédit à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui suit immédiatement l'expiration de la période de six mois mentionnée ci-dessus; et
- b) à l'égard des autres impôts, pour toute année d'imposition ou année de revenu commençant à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui suit immédiatement l'expiration de la période de six mois mentionnée ci-dessus.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

FAIT en double exemplaire à Toronto, ce 11^e jour de septembre 1995, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA

Roy MacLaren



POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE LA TRINITÉ ET
TOBAGO

Gordon Drapeau

